

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2019-DDCSPP-PSP-304-002 du 31/10/2019
portant avis d'appel à candidature pour l'agrément de 2 mandataires individuels

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie en date du 14 mars 2017 ;

Considérant que le schéma régional Occitanie préconise une diversification de l'offre en fonction des besoins recensés sur chaque territoire et qu'il appartient au représentant de l'Etat dans chaque département de mettre en place un appel à candidature ;

Considérant l'arrêt progressif de l'activité de deux mandataires individuels, la réduction d'activité d'un troisième et afin de maintenir l'offre de service en Lozère validée par le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Lozère est défini en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Lozère, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mende.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 31/10/2019

La préfète

Signé

Christine WILS-MOREL